

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023-03

PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'ASSEMBLEE GENERALE,

- Vu** l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
Vu le rapport n° 2_AG_20231129_RAP_1 ;

ADOPTE :

Article 1 :

Le budget primitif 2024 annexé à la présente est approuvé.

Article 2 :

Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des délibérations.

Le Président,



Kelly ASIN-MOUX



Le Secrétaire,



Thierry TROUILLET